

## ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne : Arrêté N° 3A/2025/0774/170

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 24 juin 2025, le Ministre du Travail a autorisé l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE HABSCHT à modifier une maison relais à Eischen, 19, rue de Hobscheid.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le **02 JUL. 2025**  
Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre



Paul Reiser



Serge Hoffmann